

REGLEMENT

- Pour toutes demandes, les salariés en activité sont prioritaires.
- Pendant les **vacances scolaires de Pâques** : priorité aux semaines complètes (**week end accordé uniquement s'il n'y a aucune demande pour la semaine**)

Les **demandes seront classées** par ordre de priorité suivant :

- salariés en activité n'ayant pas eu de location vacances en 2023
- salariés en activité ayant eu des locations vacances en 2023
- retraités n'ayant pas eu de location vacances en 2023
- retraités ayant eu des locations vacances en 2023

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST ACCEPTEE

Dès que la commission vacances aura traité toutes les demandes vous recevrez un mail (si vous n'avez pas d'adresse mail, vous recevrez un courrier à domicile) vous précisant si votre demande a pu être honorée ou non.

Ma demande n'a pas pu être honorée

Je recevrai un mail ou un courrier. Je pourrai passer au CSE à partir de la date définie sur le courrier pour connaître les dates et destinations restantes, qui seront vendues à partir de cette date (1er arrivé, 1er servi). Si les propositions ne me conviennent pas, je peux m'inscrire sur une liste d'attente en cas de désistement des personnes ayant eu satisfaction. Cela ne m'engage en rien, et je serai averti par téléphone si une location se libère.

Ma demande est honorée

Je recevrai un mail ou un courrier avec le nom de la destination ainsi que les dates.

Je dois remplir la fiche de renseignement qui sera jointe au courrier avec les noms, prénoms, dates de naissance des occupants, etc.

Je ramène cette fiche avec le paiement de la location (soit un acompte ou l'intégralité selon le séjour, ce montant sera indiqué sur le courrier).

Mon bon de séjour

Ce bon est utile pour obtenir la location à l'arrivée chez le prestataire. Il sera disponible au CSE 3 semaines avant mon séjour, **je ne le recevrai pas par courrier.**

Pour toutes questions, je peux joindre le comité d'entreprise au 03.27.65.62.06.

Retraités : pour les week-end et les vacances d'avril, vous ne pourrez réserver que dans les 18 jours avant la date désirée (selon disponibilité).

Exemple : pour le we du 07 juin, réservation à partir du 20 mai

Pour les semaines sans week-end, déposer votre demande en même temps que les salariés.

seuls les retraités sont concernés par ce tableau !

DATE SOUHAITEE	OUVERTURE DES RESERVATIONS LE :
vendredi 29 mars 2024	lundi 11 mars 2024
vendredi 05 avril 2024	lundi 18 mars 2024
vendredi 12 avril 2024	lundi 25 mars 2024
vendredi 19 avril 2024	mercredi 03 avril 2024
vendredi 26 avril 2024	lundi 08 avril 2024
vendredi 03 mai 2024	lundi 15 avril 2024
vendredi 10 mai 2024	lundi 22 avril 2024
vendredi 17 mai 2024	lundi 29 avril 2024
vendredi 24 mai 2024	lundi 06 mai 2024
vendredi 31 mai 2024	lundi 13 mai 2024
vendredi 07 juin 2024	mercredi 22 mai 2024
vendredi 14 juin 2024	lundi 27 mai 2024
vendredi 21 juin 2024	lundi 03 juin 2024
vendredi 28 juin 2024	lundi 10 juin 2024
vendredi 23 août 2024	lundi 15 juillet 2024
vendredi 30 août 2024	lundi 15 juillet 2024
vendredi 06 septembre 2024	lundi 15 juillet 2024
vendredi 13 septembre 2024	lundi 15 juillet 2024
vendredi 20 septembre 2024	lundi 02 septembre 2024
vendredi 27 septembre 2024	lundi 09 septembre 2024
vendredi 04 octobre 2024	lundi 16 septembre 2024
vendredi 11 octobre 2024	lundi 23 septembre 2024
vendredi 18 octobre 2024	lundi 30 septembre 2024
vendredi 25 octobre 2024	lundi 07 octobre 2024

Les informations et suppléments tarifaires indiqués dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés par les prestataires sans aucune réclamation possible auprès du CSE.